



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le

**Note
aux
Opérateurs**

Objet : Mise en service d'une nouvelle version de SOPRANO REX.

Dans le cadre de la refonte de l'ergonomie et du socle technique de SOPRANO (dénommé SOPRANO2), une nouvelle version du formulaire REX sera mise en service à compter du 27 juin 2023. Cette nouvelle version permet notamment d'optimiser le traitement des demandes de modification des enregistrements et d'améliorer l'interconnexion avec la base européenne (REX UE).

Pour mémoire, l'enregistrement dans le système REX permet aux opérateurs économiques d'émettre eux-mêmes les attestations d'origine. L'attestation d'origine est une procédure d'auto-certification consistant en l'apposition d'une déclaration d'origine par l'exportateur enregistré sur facture ou tout autre document commercial.

Dans l'Union européenne, le système REX est appliqué par les opérateurs économiques **dans les cas suivants :**

- opérateurs de l'UE exportant des marchandises originaires vers les pays bénéficiaires du SPG aux fins du cumul de l'origine ;
- opérateurs de l'UE exportant des marchandises originaires vers les PTOM aux fins du cumul de l'origine ou aux fins de bénéficier de préférences unilatérales accordées par un PTOM à l'UE ;
- opérateurs de l'UE exportant des marchandises originaires vers des pays tiers avec lesquels l'UE a conclu des accords de libre-échange qui prévoient que l'origine des marchandises est déclarée par les exportateurs enregistrés dans le système REX.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT 3
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule origine

Courriel : dg-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 23000193

Les accords suivants sont concernés :

- accord entre l'UE et le Canada (CETA) ;
- accord entre l'UE et le Japon ;
- accord entre l'UE et le Vietnam ;
- accord entre l'UE et Singapour ;
- accord entre l'UE et le Royaume-Uni ;
- APE d'étape entre l'UE et la Côte d'Ivoire ;
- APE d'étape entre l'UE et le Ghana ;
- APE intérimaire entre l'UE et l'Afrique orientale et australe (ESA).

Pour être habilités à établir une attestation d'origine, les opérateurs économiques doivent être enregistrés dans une base de données par les autorités compétentes de leur pays d'origine. En France, il s'agit de SOPRANO/REX. À la suite de cet enregistrement, l'opérateur économique deviendra un exportateur enregistré.

Les informations relatives aux données enregistrées par l'exportateur enregistré sont publiées sur le [site internet de la section REX de l'UE](#), où les opérateurs économiques sont en mesure de vérifier la validité des enregistrements des exportateurs enregistrés qui présentent des attestations d'origine.

Il convient de noter que pour les envois d'une valeur inférieure à 6 000 EUR, l'attestation d'origine n'est pas assortie d'une obligation d'enregistrement.

Un pas-à-pas destiné à vous accompagner dans l'utilisation de SOPRANO-REX a été mis à votre disposition dans le téléservice. Par ailleurs, vous pouvez consulter le site de la Douane à la page suivante : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/deposer-une-demande-dexportateur-enregistre-ee-systeme-rex>.

En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher de votre bureau de douane ou du Pôle action économique (PAE) de la direction régionale dont vous dépendez.

L'administrateur des douanes,
chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale,

Signée

Yann AMBACH